Volvestre
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS
"CHASSE AU TRÉSOR DE NOËL 2026"

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'Office de Tourisme Intercommunal du Volvestre ci-après désigné sous le nom « OTI du Volvestre », dont le siège social est situé 34 avenue de Toulouse – 31390 Carbonne, immatriculé sous le numéro SIRET 200 066 819 00018, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat du 01/12/2026 au 20/12/2026 minuit (jour inclus).

Pour valoriser son site internet et pour les fêtes de fin d'année, l'Office de Tourisme Intercommunal du Volvestre organise une chasse au trésor en ligne permettant de remporter un panier gourmand.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ce jeu-concours gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « OTI du Volvestre », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« OTI du Volvestre » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu-concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse).
« OTI du Volvestre » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante : https://www.tourisme-volvestre.fr/chasse-au-tresor-de-noel/

Les participants doivent suivre les instructions détaillées sur l'article en ligne.
Les participants doivent trouver les 4 cadeaux cachés sur le site internet d'où ils récupèreront une pièce de puzzle.
Les participants doivent reconstituer le puzzle de 4 pièces.
Les participants doivent trouver des lettres mises en évidence sur le puzzle.
Les participants doivent envoyer le mot trouvé par message privé sur la page Facebook ou le compte Instagram de l'Office de Tourisme Intercommunal du Volvestre (au choix).

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.
Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « OTI du Volvestre » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier.
Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.
La même sanction s'appliquera en cas de multi- participation.

ARTICLE 4 : GAINS

Les dotations mises en jeu-concours sont réparties comme suit :

- **1 panier surprise 100% Volvestre**

Détails :
- 1 paquet de bonbons au miel du Secret des Abeilles
- 1 paquet de violettes cristallisées de la Maison de la Violette
- 1 chutney oignon-safran des Épices du Volvestre
- 2 bougies élaborées par Jean-Luc Lacan
- 1 magazine 2026
- 1 livret des 100 Plus Beaux Détours de France
- 1 carte touristique du Volvestre
- 1 carte des activités de pleine nature.

Valeur totale : 20€ TTC

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

A la fin du jeu, le tirage au sort sera réalisé le 22/12/2026.

Condition(s) de participation au tirage au sort : les personnes ayant respecté les modalités de participation définies à l'article 3 seront inscrites au tirage au sort.

ARTICLE 6 : ANNONCE DES GAGNANTS

La personne tirée au sort sera contactée par message privé via la page Facebook ou le compte Instagram de l'Office de Tourisme.

Le gagnant disposera de 15 jours calendaires à compter de l'envoi du message privé pour confirmer l'acceptation de son lot. À défaut de réponse dans ce délai, son gain sera considéré comme abandonné et un nouveau tirage au sort pourra être organisé.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

Le lot sera à récupérer à l'accueil de l'Office de Tourisme de Rieux-Volvestre, situé 9 rue de l'Évêché.

Le lot restera à disposition du participant pendant 1 mois. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre et le lot sera remis à un autre participant par nouveau tirage au sort.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne.
De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« OTI du Volvestre » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente.
Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu-concours, des données personnelles (nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone et toute information nécessaire à la gestion de la participation) sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté de Communes du Volvestre, en qualité de responsable du traitement, afin de :

- Enregistrer et gérer les participations au jeu-concours ;
- Vérifier le respect des conditions de participation prévues au présent règlement ;
- Procéder au tirage au sort ou à la désignation du gagnant ;
- Contacter le gagnant et assurer la remise du lot ;
- Communiquer, sous réserve de l'accord préalable du gagnant, son prénom et l'initiale de son nom dans le cadre de la promotion du jeu-concours.

La base légale de ce traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public.
Les données collectées sont accessibles aux agents habilités de l'Office de Tourisme du Volvestre chargés de l'organisation et du suivi du jeu-concours.

Les champs obligatoires du formulaire sont signalés comme tels par un astérisque et sont nécessaires à la prise en compte de la participation. À défaut de renseignement de ces informations, la participation ne pourra pas être enregistrée. Les autres informations sont facultatives.

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'organisation du jeu-concours et à l'attribution du lot. Elles sont supprimées au plus tard dans un délai de deux mois après la remise du lot, sauf obligation légale imposant une durée de conservation plus longue.

Conformément au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés », les participants disposent, dans les conditions et limites prévues par la réglementation, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement de leurs données personnelles, ainsi que d'un droit d'opposition lorsque celui-ci est applicable.

Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement de leurs données personnelles, les participants peuvent contacter la Communauté de Communes du Volvestre à l'adresse suivante : accueil@cc-volvestre.fr.

Ils peuvent également contacter le délégué à la protection des données (DPO) de la Communauté de Communes du Volvestre, assuré par Haute-Garonne Ingénierie – Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne, aux coordonnées suivantes :
54 boulevard de l'Embouchure
31200 Toulouse
Tél. : 05 34 45 56 56
Courriel : accueil@atd31.fr

Si, après avoir contacté la Communauté de Communes du Volvestre, un participant estime que ses droits ne sont pas respectés, il peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07, ou sur son site internet : https://www.cnil.fr/fr/plaintes.

ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu-concours, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier.
Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

ARTICLE 10 : NON-RESPONSABILITÉ DE FACEBOOK ET INSTAGRAM

Le présent jeu-concours n'est ni organisé, ni parrainé, ni sponsorisé par Facebook ou Instagram. Les sociétés Meta Platforms Inc. et ses filiales ne peuvent être tenues responsables en cas de litige lié au jeu-concours. Les informations communiquées par les participants sont destinées uniquement à l'Office de Tourisme Intercommunal du Volvestre.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Le présent règlement est consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu-concours sur le site internet de l'Office de Tourisme Intercommunal du Volvestre. Il pourra être adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande.

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent jeu-concours est organisé dans le respect des dispositions du Code de la consommation relatives aux pratiques commerciales loyales.